

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 005/2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Fermeture de la rue Trévez Brigot suite à un incendie d'Habitations

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU la demande formulée par les Services Techniques de CROUY SUR OURCQ

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation et de stationnement,

Considérant La nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services Techniques de la ville de CROUY SUR OURCQ, rue Trévez Brigot et rue de l'Eglise,

CONSIDERANT qu'après l'incendie ayant endommagé deux habitations ce samedi 11 janvier 2025, rue Trévez Brigot, à CROUY SUR OURCQ, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, sur le tronçon allant du 01 au 05 rue Trévez Brigot, afin de permettre une inspection technique des sols et des murs pour en vérifier l'état, et de modifier la circulation,

ARRETE

Article 1 : Au vue du risque d'effondrement ou de chutes de matériaux, suite à l'incendie au 01 rue Trévez Brigot, le samedi 11 janvier 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur le tronçon allant du 01 au 05 rue Trévez Brigot.

Article 2 : Les accès aux habitations endommagées doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'Accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (Eaux, Gaz, Electricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés. Une inspection des sols et des murs de clôture aura alors lieu, de manière en à vérifier l'état. A l'issue, une réouverture sera décidée.

Article 3 : Des panneaux signalant la circulation et le stationnement interdits, accompagnés de barrières seront placés aux entrées et sorties des rues Trévez Brigot et de l'Eglise jusqu'à sa réouverture. Jusqu'à ce que la réouverture soit décidée, les riverains des rues Trévez Brigot et de la rue de l'Eglise seront autorisés à ressortir à allure très modérée par la rue de Montanglos (en direction du gîte communal). Le sens interdit sera donc annulé le temps que la réouverture soit décidée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Services Techniques, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 13 janvier 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

